



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-233

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-008 - 2020-DOS-0050 Approbation avenant n 9 GCS OncoCentre p-pub
(2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-008

2020-DOS-0050 Approbation avenant n 9 GCS
OncoCentre p-pub

*ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0050 Portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire «GCS Réseau OncoCentre»*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0050**

**Portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire « GCS Réseau OncoCentre »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire modifiant la délégation de signature n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0059 du 25 juin 2019 portant approbation de l'avenant n° 8 à la convention constitutive du «GCS Réseau OncoCentre»,

Considérant l'avenant n° 9 à la convention constitutive du « GCS Réseau OncoCentre » en date du 6 juillet 2020, pris en application de la décision de son assemblée générale réunie le 18 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 9 à la convention constitutive du « GCS Réseau OncoCentre » en date du 6 juillet 2020 est approuvé.

Article 2 : la Clinique Notre Dame du Bon Secours, dont le siège est situé 9 bis, rue de la Croix Jumelin - 28000 CHARTRES et la Polyclinique Jeanne d'Arc, dont le siège est situé 2 ter, avenue Jean Villejean - 45500 GIEN perdent leur qualité de membre du GCS Réseau OncoCentre à la date de publication du

présent arrêté.

Article 3 : la dénomination de «la Nouvelle Clinique St François» dont le siège est situé 2, rue Roland Buthier – BP 71010 – 28301 MAINVILLIERS Cedex, membre du GCS Réseau OncoCentre, est modifiée en «Hôpital Privé d'Eure-et-Loir».

Article 4 : au 10.1 «Détermination des droits sociaux» de l'article 10 de la convention constitutive du groupement, la nouvelle répartition des droits sociaux au sein du collège n° 3 est la suivante :

« Collège 3 : Collège des Etablissements Privés de Santé : 20 % des droits sociaux répartis à part égale entre :

- La Clinique Guillaume de Varye (Saint-Doulchard – 18) : 1,82 % des droits sociaux ;
- Clinique des Grainetières (St Amand Montrond – 18): 1,82 % des droits sociaux ;
- L'Hôpital privé d'Eure-et-Loir (Mainvilliers – 28): 1,82 % des droits sociaux ;
- La Clinique Saint-François (Châteauroux – 36): 1,82 % des droits sociaux ;
- La SAS Nouvelle Clinique de Tours + St Gatien-Alliance (Tours – 37): 1,82 % des droits sociaux ;
- Le Pôle Santé Léonard de Vinci (Chambray-lès-Tours – 37) : 1,82 % des droits sociaux ;
- La Clinique Jeanne d'Arc (Saint Benoît la Forêt – 37): 1,82 % des droits sociaux ;
- La Polyclinique de Blois (La Chaussée Saint Victor – 41): 1,82 % des droits sociaux ;
- La Clinique du Saint-Coeur (Vendôme – 41): 1,82 % des droits sociaux ;
- La Clinique de l'Archette (Olivet – 45) : 1,82 % des droits sociaux ;
- Le Pôle Santé Oréliance (Saran – 45) : 1,82 % des droits sociaux ».

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télé recours citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans le 15 septembre 2020
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice-adjointe de la direction de l'offre sanitaire
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

NB : l'avenant n° 9 à la convention constitutive du « GCS Réseau OncoCentre » est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.